

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

-			le 1		
$\Lambda \nu$	4	0		7	
\sim 1	u		10	4	

Dans le cadre du projet européen « iCOn-MICS , le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de 2000 € à pour une visite scientifique courte (Short-Term Scientific Mission-STSM) menée du 4 octobre 2023 au 7 octobre 2023 au sein de la casa de Velaquez, Espagne.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2023

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 1 1 OCT. 2023

- Publié le 11 0CT 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.